

CONTRATS

L'effet relatif des conventions

BIENS ET TRAVAUX

La prohibition des libéralités publiques

CONTENTIEUX

Le visa « précédentiel »

Le silence sur une demande de titre de séjour

DROITS ET LIBERTÉS

La liberté de manifestation en France

La conciliation des normes

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

L'étude annuelle du Conseil d'État

COLLOQUE

L'indemnisation en responsabilité administrative

POLICE

L'articulation des états d'exception
La suspension de l'accès à un réseau social

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Inéligibilité et exécution immédiate

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Belgique : la réforme du Conseil d'État

Allemagne : l'épanouissement personnel dans la fonction publique

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur Carpentier
Maître de conférences HDR à l'Université Marie et Louis Pasteur

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE
Ketty De Falco

DIRECTRICE DES ÉDITIONS DIRECTRICE GÉNÉRALE
Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE »
Corinne Gendraud

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Emmanuelle Maupin

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Alexandra Doray

Responsable relation clients :
Loïc Riou
10 place des Vosges -
Tour Lefebvre Dalloz - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 83 10 10 10
src@lefebvre-dalloz.fr

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2025 TTC (1 an) :
France 863,77 € **Prix au numéro :**
DOM 875,09 € 180,84 €
Étranger 884,19 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenförf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.
CPPAP n° 1128 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Mauprint
43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges
Dépôt légal : Juillet 2025
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



COLLOQUE 397

L'indemnisation en responsabilité administrative

Introduction

L'indemnisation en droit de la responsabilité administrative
par Laetitia JANICOT et Ioannis MICHALIS 397

Les acteurs

Le juge, les parties et les tiers
par Gaëlle DÉGARDIN... 403

Le juge de cassation et le contrôle de l'indemnisation
par Olivier YEZNIKIAN... 407

L'indemnisation en dehors du contentieux
Brèves observations autour d'une table ronde
par Anne JACQUEMET-GAUCHÉ... 412

Les modalités d'indemnisation

Les modes de calcul ou les modes de liquidation des préjudices
par Judith LELLOUCH... 414

La réparation du préjudice écologique
par Jean-Charles ROTOULLIÉ... 420

Les contraintes financières
par Théo DUCHARME... 426

Conclusion

Le regard d'un privatiste
par Jonas KNETSCH... 431

RUBRIQUES 437

CONTRATS

L'effet relatif des conventions : le juge administratif gardien du temple
Note sous Com. 3 juillet 2024,
n° 21-14.947, *Société Clamageran expositions*
par Pierre BLANQUET... 437

BIENS ET TRAVAUX

La prohibition des libéralités publiques
par Morgan SCHMIEDERER... 447

CONTENTIEUX

Le visa « précédentiel »
par Vadim JEANNE... 469

Les effets du silence gardé par le préfet sur une demande de titre de séjour
Note sous Conseil d'État, avis cont.,
10 octobre 2024, n° 493514, *Mme Nanan*,
et n° 494718, *M. Ghazouni* ; Conseil d'État,
avis cont., 6 mai 2025, n°s 499904, 499907,
M. Sahakyan et Mme Manoyan
par Jimmy ROBBE... 481

DROITS ET LIBERTÉS

Actualité de la liberté de manifestation en France
par Dominique TURPIN... 495

Droits et libertés : la conciliation entre les normes dans la jurisprudence administrative
par Frédéric COLIN... 512

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

L'étude annuelle du Conseil d'État, un discours toujours en quête d'un statut ?
par Céleste TALPAERT... 523

POLICE

L'articulation des états d'exception
La suspension de l'accès à un réseau social
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,
1^{er} avril 2025, n°s 494511 et autres, *Ligue des droits de l'homme et autres*
par Esther de MOUSTIER... 535

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Inéligibilité et exécution immédiate : sur une réserve d'interprétation
Note sous Conseil constitutionnel
28 mars 2025, n° 2025-1129 QPC
par Jean-Pierre CAMBY... 551

Chronique de jurisprudence
1. Jurisprudence française
par Mathilde HEITZMANN-PATIN... 559

2. Jurisprudence étrangère
par Julien JEANNENEY... 563

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

TABLES

593

Belgique : les métamorphoses d'une réforme... et du Conseil d'État

par David RENDERS 577

Chronique des cours allemandes L'épanouissement personnel dans la fonction publique ?

Les juges entre la protection
de leurs droits fondamentaux
et les exigences de la fonction
publique

Par Martin STEINKÜHLER 587



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse

des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations « à but d'exemple et d'illustration », « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 345 et L. 346 du Code de la propriété intellectuelle.